

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



STRUCTURE DE PREMIER ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE SPADA

📍 8 boulevard du 21^{ème} Régiment d'Aviation - 54000 NANCY
☎ 03 83 17 26 50
✉ dpa54@asso-ars.org

Jean-Jacques KERBER
Directeur

Tiphaine ZERROUKI
Cheffe de service

MISSION

Dans le cadre d'un regroupement solidaire construit avec les associations Foyer Notre Dame (67), Accès (68), la Croix Rouge (10 et 51) et l'AIEM (57), l'ARS est en charge de la SPADA Meurthe et Mosellane.

- Accueillir les publics demandeurs d'asile en amont du Guichet Unique de Lorraine : aider à l'enregistrement de la demande d'asile.
- Domiciliation administrative et aide à la constitution du dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA et de la CNDA.
- Accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches administratives et sociales
- Accompagner à l'accès aux premiers droits des bénéficiaires de la protection inter-nationale

FINANCEMENT

ÉTAT - OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

ÉQUIPE

ETP

Personnel administratif

Direction	0,10
1 agent administratif.....	0,70
1 agent d'accueil	1

Personnel social

1 cheffe de service éducatif	0,60
3 travailleurs sociaux.....	3
Conseillère numérique	1

1 chargé de la veille documentaire et juridique ... 0,20

ARRIVÉES

1 181 personnes dont :

767 adultes

414 enfants

ACTIVITÉ

Nombre de domiciliations.....	811
Nombre de dossiers OFPRA.....	564
Nombre de ménages orientés sur CADA	84
Nombre de ménages orientés sur HUDA 1.....	96
Nombre de ménages orientés sur CAES	4
Nombre de ménages orientés sur ATSA / PRAHDA ADOMA	1
Nombre de ménages orientés vers l'hébergement généraliste (115)	240
Nombre de personnes en Prestation A	1 181
Nombre de personnes en Prestation B	811
Nombre de nouvelles personnes en Prestation D	185



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. PRÉSENTATION DE LA SPADA	2
1.1 Les missions du service	2
1.2 Les partenaires	6
2. L'ANNÉE ÉCOULÉE ET LES PERSPECTIVES	7
2.1 Les faits marquants	7
2.2 Les perspectives	8
3. L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2025	9
3.1 Les arrivées des demandeurs d'asile à la SPADA.....	9
3.2 La typologie des personnes arrivées au service	9
3.3 Les nationalités.....	10
3.1 Les données liées aux accompagnements (prestations A et B)	10
3.2 Les données et l'activité liées aux accompagnements en prestation D	12
3.3 L'orientation vers l'hébergement et la demande d'Aide au Retour Volontaire	12
CONCLUSION.....	13
GLOSSAIRE	14
ANNEXES.....	15
Annexe 1 : Fonctionnement de la Borne Anito	15
Annexe 2 : Fonctionnement de l'accueil	16
Annexe 3 : Documents complets de la pochette Prestation A	17

INTRODUCTION

La Structure de Premier Accueil pour Demandeurs d'Asile (SPADA) est l'un des services composant le Pôle Asile de l'association. Ce service est basé au centre-ville de Nancy.

Dans le cadre d'un regroupement solidaire construit avec les associations Foyer Notre Dame (67), Accès (68), la Croix-Rouge (10 et 51) et l'AIEM (57), l'AARS gère la SPADA Meurthe-et-Mosellane. Chacune de ces associations gère une SPADA par département selon un marché établi pour une durée de trois ans (2025-2028). Ces services sont financés par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

Ce service accueille les personnes souhaitant demander l'asile à leur arrivée en Meurthe-et-Moselle (primo-arrivants), des personnes en situation de réexamen et des bénéficiaires de la protection internationale. Le service est missionné pour l'accompagnement des personnes via trois prestations spécifiques.

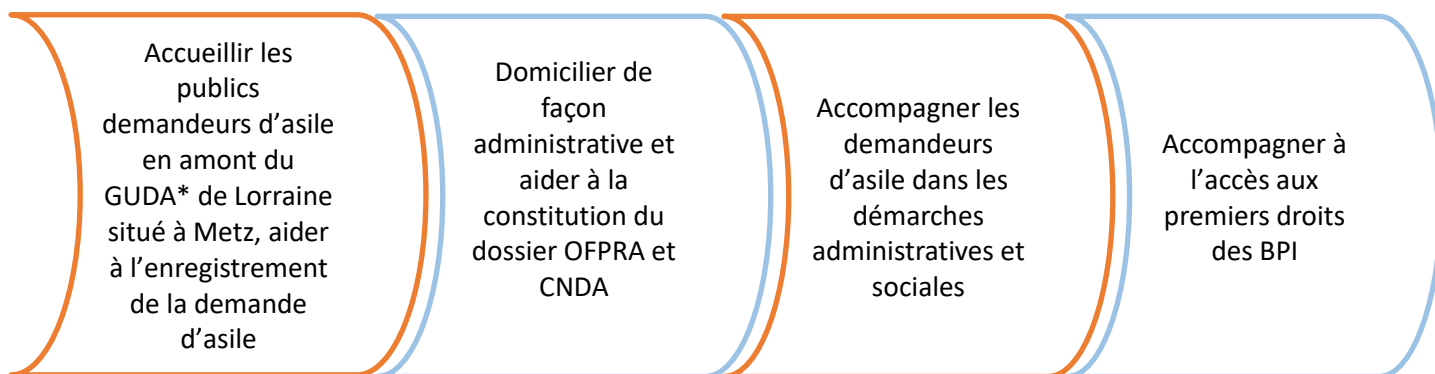
L'activité de l'année 2025 a été marquée par un flux d'arrivées variable selon les mois.

Ce rapport présente le service et son activité, notamment à l'aide de données chiffrées.

1. PRÉSENTATION DE LA SPADA

1.1 Les missions du service

Les principales missions de la SPADA sont :



Ces missions se déclinent autour de 3 prestations : A, B et D, détaillées ci-après et énoncées dans le cahier des charges.

Prestation A : Cette prestation concerne les étrangers adultes (isolés, couples ou en famille avec mineurs à charge), les enfants mineurs en présence d'un représentant légal, les mineurs non accompagnés qui sollicitent une première demande d'asile, ou qui souhaitent déposer une demande de réexamen.

Cette prestation consiste à :

- Renseigner l'étranger sur la procédure d'asile,
- Renseigner le formulaire d'enregistrement en ligne de la demande d'asile et prendre le rendez-vous au GUDA (Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile) à Metz grâce à un logiciel national, le portail SIAEF. Ce rendez-vous au GU déterminera leur situation de demandeur d'asile, à savoir s'ils sont en procédure normale, accélérée ou Dublin, et aussi s'ils sont bénéficiaires des CMA (Conditions Matérielles d'Accueil),
- Remettre au demandeur d'asile la convocation sur laquelle figure sa photo numérisée, lui permettant par ailleurs de justifier sa présence sur le territoire,
- Signaler les étrangers vulnérables et, si besoin les orienter si besoin vers des services de santé (par exemple la PASS au CHRU de Nancy) ou vers des associations caritatives,
- Informer de la possibilité de solliciter le 115 pour accéder à un hébergement temporaire en cas de besoin ou de rupture d'hébergement, et signaler au 115 les personnes en demande d'hébergement.

Concernant les mineurs non accompagnés qui sollicitent l'asile, ils doivent être représentés dans leurs démarches à tous les stades de la procédure par un administrateur ad hoc. Dès lors que le mineur se présente seul à la SPADA, il sera orienté vers les services d'Aide Sociale à l'Enfance, et plus particulièrement vers le service des MNA (Mineurs Non Accompagnés).

Prestation B : Cette prestation consiste à assurer l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile après leur passage au Guichet Unique avec :

- L'explication de la procédure et la domiciliation avec la délivrance d'une attestation de domiciliation,
- L'information sur les démarches relatives à la demande d'asile,
- L'aide à la complétude du dossier OFPRA et l'accompagnement à la rédaction du récit ainsi qu'à sa traduction en français,
- L'explication de l'accès au portail dématérialisé de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides) dématérialisé pour recevoir la convocation à l'entretien et la décision,
- L'orientation vers la Ligue des Droits de l'Homme ou vers des avocats spécialisés en droit des étrangers pour les personnes « Dublinées » (si besoin), pour les démarches de recours,
- L'accès à l'application « Anito », permettant de consulter, via internet, la réception de courrier au service,
- La remise et l'explication du courrier lié à la procédure de demande d'asile, une personne ayant reçu une réponse négative de l'OFPRA peut faire un recours à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile),
- Les demandes d'Aide Juridictionnelle,

- Le lien avec les avocats, l'OFII, l'OFPRA et la CNDA,
- L'envoi de pièces complémentaires à l'OFPRA, à la CNDA et aux avocats,
- Le remplissage du dossier à envoyer à la sécurité sociale pour l'ouverture des droits santé (délai de carence de trois mois après la date d'arrivée en France),
- Orienter les personnes vers des cours de français, dispensés au sein d'associations,
- La transmission des informations (notification à signer par le demandeur d'asile et billets de train) si la personne est orientée vers un hébergement du DNA,
- Prise de rendez-vous pour le renouvellement des attestations de demande d'asile,
- Informer le demandeur d'asile des conditions de mise en œuvre de l'ARV et le mettre en relation avec l'OFII le cas échéant.

La prise en charge de cette prestation peut s'interrompre dans plusieurs cas :

- ↳ Si la personne est orientée vers un dispositif d'hébergement du DNA (HUDA, CADA, PRAHDA, DPAR),
- ↳ Si la personne est déboutée de sa demande d'asile et qu'elle n'engage pas de réexamen de sa demande d'asile,
- ↳ Si la personne se désiste de sa demande d'asile,
- ↳ Si le comportement de la personne n'est pas adapté (comportement violent au regard des usagers ou du personnel). L'OFII en sera averti et pourra orienter la personne vers une autre structure de domiciliation.

Les personnes souhaitant introduire une demande de réexamen de leur dossier de demande d'asile sont domiciliées à la SPADA. Dans le cadre d'un réexamen, les personnes doivent apporter des éléments nouveaux et convaincants à leur demande d'asile initiale. La démarche est similaire à cette dernière, avec un rendez-vous au GU. Cette requête peut être jugée irrecevable par l'OFPRA et ne sera donc pas étudiée ; dans le cas contraire, les personnes seront à nouveau convoquées.

Prestation D : Cette prestation consiste à accompagner les personnes bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire dans l'accès aux premiers droits.

À la suite du déploiement du dispositif AGIR (pour le logement, le maintien et l'ouverture des droits et l'emploi des personnes réfugiées), les missions de la SPADA concernant ces prestations sont les suivantes :

- Assister le BPI dans sa demande de titre de séjour via le portail ANEF : aide à la création du compte, demande de titre de séjour et remise de l'API (attestation de prolongation d'instruction),
- Aider à compléter la Fiche Familiale de Référence de l'OFPRA pour l'établissement de l'état civil,
- Engager la demande de RSA,
- Mettre en relation le BPI avec la DT de l'OFII pour la signature du CIR et afin qu'il bénéficie des formations linguistiques et civiques. L'OFII oriente vers AGIR les personnes nécessitant un accompagnement spécifique.

Les personnes peuvent rester domiciliées à la SPADA pour une durée maximale de 6 mois après l'obtention de la protection.

La SPADA est ouverte du lundi au vendredi, avec un accueil du public de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les bureaux sont partagés avec les services HU et CAES, favorisant ainsi les échanges sur des situations communes, et permettent de partager les expériences du quotidien.

L'accueil des primo-arrivants est effectué prioritairement le matin et si besoin en début d'après-midi. Tous doivent être préenregistrés le jour même de leur arrivée, sauf en cas d'afflux exceptionnel. Le délai de rendez-vous au GUDA est en moyenne de deux jours et peut être supérieur selon les flux aux SPADA du 54, 55, 88 et 57, ainsi que selon le personnel présent à la préfecture de Metz.

Les prestations B (premier rendez-vous à la suite du passage au GU) et D sont réalisées par le biais de rendez-vous en journée. Une permanence courrier a lieu tous les matins, au cours de laquelle les personnes viennent chercher leurs courriers et obtenir des réponses dans le cadre de leur accompagnement.

Les durées d'accompagnement dans le cadre de la prestation B sont variables. Elles varient selon les dates de convocation à l'OFPPA plus ou moins rapides, la durée de traitement des recours devant la CNDA et les délais de réponse.

L'équipe est composée de :

- Trois intervenants sociaux,
- Une agente d'accueil,
- Une agente administrative à 70%,
- Une cheffe de service à 60%,
- Un directeur de pôle.

Une réunion mensuelle avec l'ensemble de l'équipe permet d'échanger sur l'organisation du service et les ajustements à faire, ainsi que des temps de synthèse avec les travailleurs sociaux permettent d'échanger sur les situations des personnes accompagnées.

Les trois prestations, A, B, et D sont assurées par les trois travailleurs sociaux selon un roulement. Les agentes d'accueil et administrative travaillent en lien constant avec les intervenants sociaux pour l'accueil des usagers, la remise des courriers et la mise à jour des données sur le logiciel Anito.

Il existe des supports d'information et de communication diversifiés sur le parcours du demandeur d'asile sur les aides attribuées par la ville de Nancy, ainsi qu'une trame de questions pour les aides au récit (traduite en différentes langues), mais également des dépliants sur l'ARV (Aide au Retour Volontaire). Certains de ces documents ont été créés par l'équipe afin de faciliter la compréhension des démarches. Un exemple de documents remis aux demandeurs d'asile est présenté en annexe.

Le service est équipé d'un logiciel de domiciliation, « ANITO », offrant aux usagers la possibilité de visualiser la réception de leur courrier via un extranet dédié. L'utilisation de ce dernier est plus optimale que l'année passée, bien que certains usagers soient confrontés à une fracture numérique. De ce fait, ces usagers privilégient les appels au standard ou les déplacements spontanés. Vous trouverez en annexe 2 une notice explicative destinée au public accueilli, affichée à l'accueil.

1.2 Les partenaires

Pour accomplir leurs missions, les professionnels travaillent au quotidien avec un certain nombre de partenaires :

- Les services de l'État : Direction Territoriale de l'OFII, liens réguliers, notamment avec les agents du back-office présents au sein des locaux de la Préfecture : actualisation DNA, points sur l'ADA, orientations, situations de vulnérabilité ...,
- Services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et Moselle (GUDA),
- Les services de régulation de l'hébergement : SIAO (demandes d'hébergement d'urgence via le 115), HU (hébergement d'urgence), dispositifs d'hébergements du DNA,
- Les partenaires santé : PASS, CHRU, CLAT, coordinateur médico-social du CHU, CPAM de Meurthe-et-Moselle (instructions des dossiers d'ouverture des droits après trois mois de présence sur le territoire français),
- Les services sociaux : l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cas de présentation de mineurs non accompagnés,
- La Poste et la Banque Postale, pour les acheminements de courriers et les recommandés, ouverture de compte bancaire pour les BPI,
- Les associations caritatives : orientation des usagers pour les besoins de première nécessité (vestiaires, aides alimentaires). En période hivernale, des prestations supplémentaires (repas) sont mises en place par différents organismes,
- Les partenaires associatifs pour l'aspect procédure et droits des étrangers : CIMADE, Ligue des Droits de l'Homme,
- D'autres services de l'association : Antigone, lorsque des personnes accueillies par la SPADA sont victimes de la traite des êtres humains, les situations font l'objet d'une première évaluation orale pouvant donner suite à une rencontre avec l'utilisateur, l'accueil de jour « 34 d'la rue », prestations d'hygiène, petites collations ...,
- Le 115, pour l'hébergement d'urgence lorsque les personnes déclarent être en demande ou en rupture d'hébergement (la barrière de la langue peut parfois freiner l'accès à l'hébergement d'urgence),
- Des interprètes : prestataires qui sont essentiellement des plateformes de traduction ou des interprètes indépendants.

2. L'ANNÉE ÉCOULÉE ET LES PERSPECTIVES

2.1 Les faits marquants

L'année 2025 a été marquée en premier lieu par une baisse des arrivées sur les mois de juin, de novembre et de décembre, puis en second lieu par une hausse significative en octobre, qui succède à un flux moyen sur les autres mois de l'année. Par ailleurs, le nombre d'hommes isolés en demande d'asile est toujours important (ils représentent à eux seuls 29% des arrivées).

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe a connu plusieurs évolutions au cours de l'année : remplacement de l'agente d'accueil, arrivées et départs de travailleurs sociaux, embauche d'un second agent administratif pour compléter le mi-temps de la première ainsi que d'une conseillère numérique.

Ces mouvements d'équipe ont amené l'encadrement à engager plusieurs recrutements, et à consacrer un temps important à l'intégration et à la formation des nouveaux professionnels. Les travailleurs sociaux participent également activement à cet accompagnement, en contribuant pleinement à la formation des nouveaux arrivants.

A ce titre, chaque nouveau professionnel du service bénéficie de plusieurs modules de formation :

- A minima, une demi-journée avec la chargée de veille juridique du pôle,
- Un temps dédié avec la cheffe de service,
- Une journée d'immersion au GUDA 57,
- Une journée d'observation dans une autre SPADA du groupement, généralement la SPADA 57, plus proche géographiquement,
- Des journées d'observation avec les autres travailleurs sociaux de l'équipe.

Des rencontres partenariales ont eu lieu au cours de l'année, notamment avec le back office de l'OFII, l'HU, l'UDAF, permettant de renforcer les liens et la coordination entre les acteurs du dispositif.

Enfin, des travaux de réaménagement de l'espace d'accueil ont eu lieu cet été afin de renforcer la confidentialité des échanges et d'améliorer la sécurité des professionnels ainsi que du public accueilli. Ces aménagements ont porté sur:

- La création d'un bureau dédié à la conseillère numérique,
- La réorganisation des salles d'attente (permanence et primo-arrivants), désormais équipées de parois vitrées permettant à l'agent d'accueil d'avoir une visibilité complète sur l'ensemble des personnes présentes,
- La création d'une porte de sortie afin de mieux réguler les flux d'entrée et de sortie au sein des locaux.

L'équipe de la SPADA, par ses missions d'accompagnement, d'accueil et d'information, bénéficie de demi-journées de télétravail afin de mettre à jour le volet administratif (mise à jour des dossiers des usagers et des tableaux de reporting).

Aussi, une séance de GAPP (Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles) est organisée chaque mois pour les intervenants sociaux, mutualisée avec les professionnels du CAES. A noter que la

participation à ce GAPP est obligatoire pour ces salariés.

Enfin des rencontres trimestrielles sont organisées entre directeurs de pôle et chefs de service de chacune des SPADA du groupement sont mises en place afin de favoriser les échanges, d'harmoniser les pratiques et partager nos expériences. Ces réunions sont organisées à tour de rôle dans chacune des structures, permettant ainsi la découverte des locaux et une meilleure appréhension de l'organisation de chaque SPADA. En complément, des échanges réguliers sont assurés via différents canaux de communication (visioconférences, téléphone et courriels).

2.2 Les perspectives

Les professionnels sont soucieux de proposer le meilleur accompagnement possible, en lien avec les directives et les positions actées par l'OFII, l'OFPPA, et la CNDA vis-à-vis des démarches de demande d'asile en cours.

Pour cela, il est envisagé pour l'année à venir :

- ❖ De poursuivre la conduite du cahier des charges du groupement des SPADA Grand Est,
- ❖ D'accompagner la dématérialisation avec une professionnelle dédiée,
- ❖ D'organiser à nouveau une visite de l'OFPPA et de la CNDA à Paris, avec la possibilité de participer à des entretiens,
- ❖ Se rendre au Pôle Régional de Dublinés (PRD) à Strasbourg à la rencontre des professionnels et se rendre compte de leur organisation,
- ❖ De maintenir les temps d'échanges avec les professionnels des autres services du pôle,
- ❖ De rencontrer régulièrement les partenaires ou même en développer de nouveaux : les services de la PASS, AGIR.

Un travail de rédaction de procédures opérationnelles pour la réalisation des 3 prestations a été engagée en 2025 et est à poursuivre en 2026.

3. L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2025

3.1 Les arrivées des demandeurs d'asile à la SPADA

Arrivées en Meurthe-et-Moselle :

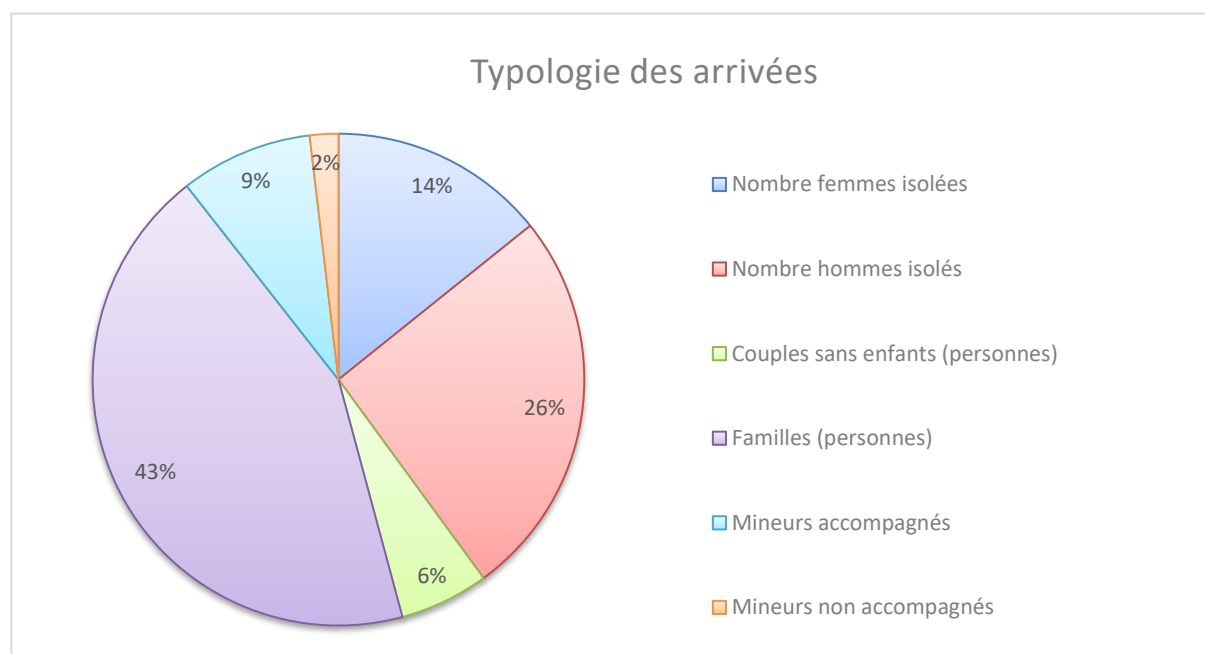
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nombre d'arrivées 2023	132	101	101	83	96	108	112	140	183	145	109	125	1 435
Nombre d'arrivées 2024	105	58	73	88	130	118	101	148	102	154	195	129	1 401
Nombre d'arrivées 2025	105	117	93	87	119	58	108	103	114	131	63	83	1 181

Ce tableau présentant les arrivées des trois années précédentes, pour un enregistrement au Guichet Unique, montre une baisse des arrivées au niveau de la SPADA 54.

Juin est le mois qui a enregistré le plus faible nombre d'arrivées de l'année, tandis qu'octobre affiche le pic le plus élevé.

3.2 La typologie des personnes arrivées au service

Sur ce total de 1 181 personnes : il y a 767 adultes et 414 enfants, se répartissant comme suit :



Ce graphique montre que la proportion de demandeurs d'asile en famille est la plus importante, suivie des adultes isolés : les hommes, puis les femmes.

3.3 Les nationalités

Parmi ces arrivées, les cinq nationalités les plus représentées sont :

CLASSEMENT ET NOMBRE D'ARRIVÉES	2024	2025
1	Ukrainienne (318)	Ukrainienne (136)
2	Turque (157)	Turque (111)
3	Kosovare (131)	Géorgienne (107)
4	Géorgienne (115)	Afghane (98)
5	Afghane (101)	Kosovare (83)

Les nationalités les plus représentées des primo-arrivants restent les mêmes ces deux dernières années, seul l'ordre dans le classement diffère pour les trois derniers. L'Ukraine reste le pays le plus représenté en 2025.

3.1 Les données liées aux accompagnements (prestations A et B)

Afin de relater l'activité du service, ces tableaux sont ceux envoyés mensuellement à l'OFII.

Activité de la SPADA	TOTAL 2024		
	DA isolé	DA en famille	Total DA (Hors MNA)
1. Nombre de RDV délivrés aux étrangers dans le cadre du pré-accueil dans le cadre d'une demande d'asile	476	909	1401
2. Nombre de nouvelles domiciliations des DA non hébergés par une structure du DNA	331	400	731
3. Nombre de DA domiciliés (la file active correspond à une restitution du dernier mois en cours)	648	318	966
4. Nombre de DA ayant bénéficié d'un accompagnement social et administratif	342	516	858
5. Nombre de DA ayant bénéficié du RDV d'aide au récit	185	219	404
6. Nombre de DA ayant bénéficié de l'aide d'un interprète dans ce cadre	153	147	300
7. Nombre de DA exclus du dispositif d'accompagnement social et administratif	49	49	98
8. Nombre de DA sortis du dispositif SPADA	263	165	428

Activité de la SPADA	TOTAL 2025		
	DA isolé	DA en famille	Total DA (Hors MNA)
1. Nombre de rdv délivrés aux étrangers dans le cadre du pré-accueil, en amont de leur enregistrement en GUDA par la Préfecture, dans le cadre d'une demande d'asile	487	671	1181
2. Nombre de nouvelles domiciliations de DA ouvertes dans le mois, à la suite d'une orientation de l'OFII *	481	330	811
3. Nombre de DA domiciliés (domiciliations ouvertes arrêté à une date donnée) *	420	280	700
4. Nombre de DA ayant bénéficié d'un accompagnement social et administratif	483	581	1064
5. Nombre de DA ayant bénéficié du RDV d'aide au récit *	329	235	564
6. Nombre de DA ayant bénéficié de l'aide d'un interprète dans ce cadre *	259	175	434
7. Nombre de DA sortis de la file active	255	200	455
8. Nombre de DA exclus du dispositif d'accompagnement juridique, social et administratif, à la suite de comportements violents	0	0	0

Le nombre de personnes reçues en vue de la prestation A correspond aux personnes qui ont un rendez-vous pour se rendre au GUDA. Ce nombre est en baisse par rapport à celui de l'année précédente. Cette ligne ne comptabilise pas les Mineurs Non Accompagnés (MNA) pris en charge par le Conseil Départemental le jour de leur arrivée au service.

Le nombre de DA domiciliés (item 3) représente la file active en décembre 2025. Cette file active se calcule en tenant compte des nouvelles domiciliations et des fins de prise en charge intervenues à la fin du mois.

Les items 4-5-6 regroupent les données chiffrées en lien avec l'accompagnement proposé lors de permanences courrier et lors du premier rendez-vous en prestation B.

L'item 7 retranscrit les fins de prise en charge qui concernent les usagers déboutés de leur demande d'asile ainsi que toutes les orientations vers un dispositif d'hébergement du DNA.

L'item 8 exprime le nombre de personnes exclues de l'accompagnement par la SPADA lorsqu'elles présentent un comportement violent à l'encontre des usagers ou du personnel. Aucune fin de prise en charge n'a été actée en ce sens en 2025.

3.2 Les données et l'activité liées aux accompagnements en prestation D

En 2025, 185 personnes ont bénéficié de la protection (statut réfugié ou protection subsidiaire) à l'issue de leur passage devant l'OFPR ou la CNDA, soit 73 personnes isolées, hommes ou femmes, et 77 personnes en famille. À la suite de cette reconnaissance, 109 personnes ont été orientées vers les services de l'OFII afin de signer le CIR.

236 personnes sont sorties de cette prestation au cours de l'année

La durée moyenne de maintien de la domiciliation est de 4,7 mois. Les personnes peuvent bénéficier du maintien de la domiciliation pendant 6 mois maximum, ensuite ils bénéficient d'une domiciliation de droit commun (CCAS par exemple) ou ont leur propre adresse.

Les cinq nationalités les plus représentées au cours de l'année sont les suivantes :

Ukrainienne	80
Turque	40
Afghanistan	36
Syrienne	12
Albanaise	6

3.3 L'orientation vers l'hébergement et la demande d'Aide au Retour Volontaire

Orientations en 2025 :

Structure	CADA	HUDA	CAES	ATSA PRAHDA	Hébergement Généraliste
Nombre de ménages orientés	42	52	4	1	291

Pour rappel, la SPADA n'a pas vocation à gérer l'aspect hébergement, mais à orienter vers des dispositifs dédiés, et ce en lien avec l'OFII, l'équipe de l'HU et du 115.

→ 185 demandeurs d'asile ont été orientés vers des structures d'hébergement du Dispositif National d'Accueil (CADA/HUDA/ATSA/PRAHDA/CAES).

En 2025, le CAES, géré par l'association, a permis d'accueillir 5 personnes vers cet hébergement, et ainsi leur proposer un hébergement stable.

L'HUDA, également géré par l'AARS, a hébergé un nombre conséquent de demandeurs d'asile. Ces orientations sont facilitées puisque c'est l'OFII de Nancy qui les valide et les modalités d'accueil sont conduites par les chefs de service de la structure. Les problèmes de transport pour se rendre à ce service sont inexistant du fait que celui-ci soit implanté en périphérie nancéenne.

→ 291 ménages ont été orientés vers l'hébergement d'urgence, en contactant le numéro dédié : 115. A préciser que les personnes orientées sont celles n'ayant pu l'être sur des dispositifs du DNA, faute de place ou encore ne disposant pas des CMA.

→ 11 personnes ont fait une demande d'Aide au Retour Volontaire en 2025 (adultes et enfants confondus).

Les réexamens en 2024 :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
9	5	10	10	20	18	9	14	3	4	11	7
TOTAL = 120											

Les réexamens en 2025 :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
26	35	35	19	29	9	28	9	6	19	11	19
TOTAL = 245											

Le nombre de demande de réexamens de la demande d'asile a doublé en 2025.

CONCLUSION

L'année 2025 a été marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau marché, accompagné de la mise en place d'un nouveau cahier des charges. Celui-ci intègre notamment une prestation d'accompagnement des BPI, incluant le dépôt des demandes de titres de séjour ainsi que l'instruction des demandes de RSA. Ces évolutions ont nécessité une adaptation importante de l'équipe, qui a dû s'approprier de nouvelles missions dans le cadre de l'accompagnement.

Au cours de l'année, l'équipe a également été confrontée à de nombreuses difficultés liées aux plateformes SIAEF et ANEF. Les dysfonctionnements récurrents de ces outils ont régulièrement entravé le bon déroulement des démarches, obligeant parfois les demandeurs d'asile à se déplacer à plusieurs reprises lorsque les procédures en ligne n'aboutissaient pas. Dans les situations les plus complexes, il a été nécessaire de solliciter directement les services de la préfecture afin de débloquer certains dossiers. Ces contraintes ont eu pour conséquence des retards dans l'accès aux droits, une incompréhension parfois manifeste du public, ainsi qu'une charge de travail accrue pour les intervenants sociaux.

À compter de janvier 2026, une professionnelle du service s'engagera dans une formation qualifiante de conseillère numérique. Cette montée en compétences permettra de renforcer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches dématérialisées, tout en développant des actions de sensibilisation aux usages du numérique. Cela inclura notamment la prévention des risques liés au numérique chez les enfants, l'éducation à l'esprit critique face aux fausses informations, ainsi que la lutte contre le cyberharcèlement.

Enfin, le réaménagement des locaux constitue une amélioration notable des conditions d'accueil du public, en offrant un cadre à la fois plus sécurisé et garantissant une meilleure confidentialité des échanges.

GLOSSAIRE

ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile

AGIR : Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés

AIEM : Association d'Information et d'Entraide Mosellane

ATSA : Accueil Temporaire Service de l'Asile

BPI : Bénéficiaire de la Protection Internationale

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

CAES : Centre d'Accueil et d'Evaluation des Situations

CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire

CIR : Contrat d'Intégration Républicaine

CLAT : Centre de Lutte Antituberculeuse

CMA : Conditions Matérielles d'Accueil

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DA : Demandeur d'Asile

DGEF : Direction Générale des Etrangers de France

DNA : Dispositif National d'Accueil

DPAR : Dispositif de Préparation Au Retour

EFA : Espace France Asile

FLE : Français Langue Etrangère

GAPP : Groupe d'Analyse des Pratiques Professionnelles

GUDA : Guichet Unique Pour Demandeurs d'Asile

HU : Hébergement d'Urgence

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

MNA : Mineur Non Accompagné

OFII : Office Français de l'Immigration et d'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PRAHDA : Programme Régional d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile

RGPD : Règlementation Générale de Protection des Données

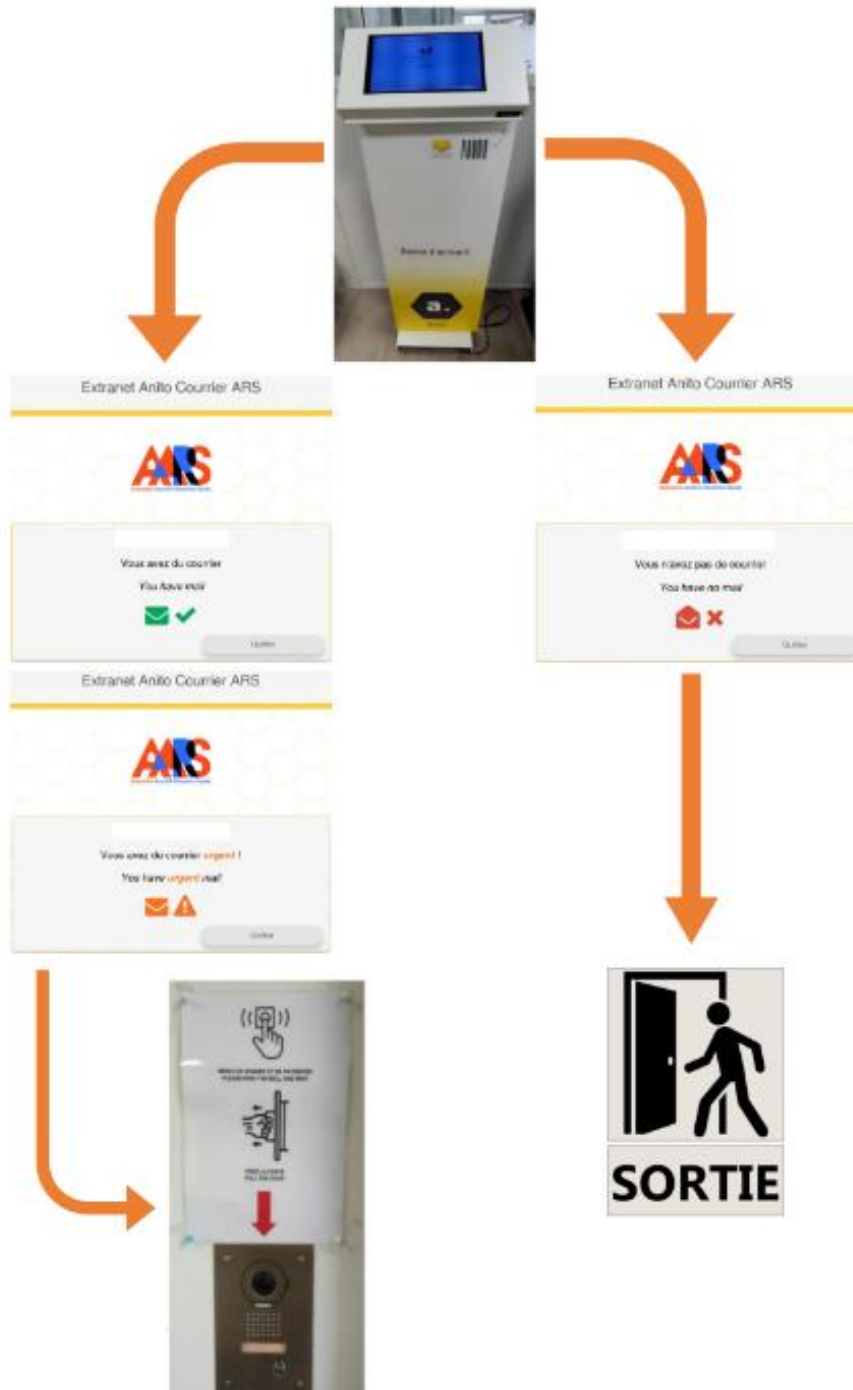
RSA : Revenu de Solidarité Active

SIAEF : Système d'Information de l'Administration des Etrangers en France

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Intégration

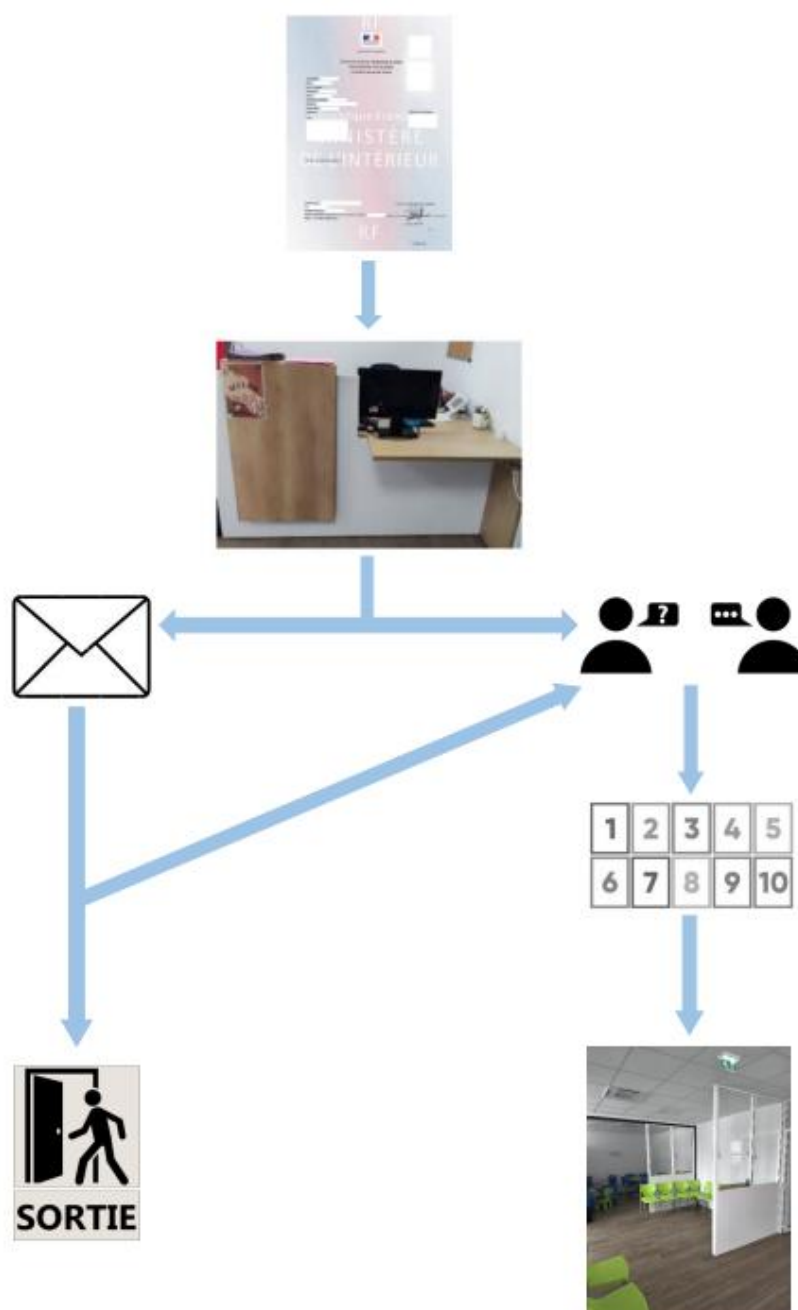
ANNEXES

Annexe 1 : Fonctionnement de la Borne Anito



Annexe 2 : Fonctionnement de l'accueil

Les usagers se présentent au bureau de l'accueil avec leur récépissé de demande d'asile, récupèrent leur courrier s'ils en ont et peuvent échanger avec un travailleur social (en lien avec le courrier ou non) sur leur situation avant de quitter les locaux.



Annexe 3 : Documents complets de la pochette Prestation A

Demander l'asile en France : Quelles procédures ?



Quand vous demandez l'asile en France, votre dossier peut suivre l'une des **3 procédures** suivantes :

1. ✓ Procédure Normale
2. ⚠ Procédure Accélérée
3. ↻ Procédure Dublin



✓ 1. PROCÉDURE NORMALE

★ C'est quoi ?

C'est la procédure classique.

📅 Délais :

- L'OFPR examine votre demande environ sous **6 mois**.
- Vous recevrez une convocation pour un entretien avec un agent de l'OFPR.

F À faire :

- Gardez votre adresse à jour 📍
- Répondez à toutes les convocations Q
- Consultez régulièrement votre portail OFPR 🖥
- Si décision + positive ou - négative, vous rendre à la SPADA

💡 En fonction de votre situation, vous pouvez prétendre aux conditions matérielles d'accueil de l'OFII :

- Hébergement 🏠
- Allocation ADA 💰
- Accompagnement social 🤝 et domiciliation 📍

⚠ 2. PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

★ C'est quoi ?

Une procédure plus rapide, utilisée si votre situation correspond à certains critères.

📋 Exemples de situations :

- 🇫🇷 Pays considéré comme « sûr »
- ↻ Réexamen de la demande d'asile
- ✗ Refus de donner ses empreintes
- ⚠ Faux documents ou fausses indications
- ☑ ☑ ☑ Plusieurs demandes sous différentes identités
- ➔ Demande pour faire échec à une mesure d'éloignement
- 🚫 Votre présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat
- ⌚ Demande tardive après l'arrivée en France (+90 jours.)

📅 Délais :

- L'OFPR statue dans un délai **15 jours** environ.

⚠ Vous avez toujours droit à un entretien et à un recours !

💡 En cas de refus de l'OFPR vous ne pourrez pas renouveler votre attestation de demande d'asile et vous n'aurez plus d'allocation demandeur d'asile.

Faire un recours devant la CNDA

⚠ Qui ? Toute personne dont la demande d'asile a été refusée par l'OFPR.

? Quoi ? Vous pouvez contester cette décision devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

📋 AIDE JURIDICTIONNELLE

- Vous avez droit à un avocat dont les honoraires sont pris en charge par l'état français si vous n'avez pas les moyens de payer.
- ⌚ Vous avez **15 jours** pour faire la demande d'aide juridictionnelle.

☐ La SPADA vous accompagne :

- Si vous avez un avocat, la SPADA peut vous aider à prendre contact.
- Sinon, elle envoie une demande d'aide juridictionnelle au BAJ (Bureau d'Aide Juridictionnelle).

! Important

- Le recours doit être fondé sur des éléments sérieux (nouveaux faits, erreurs, éléments oubliés).
- Parlez-en à votre travailleur social
- Le recours doit être déposé dans le mois suivant le refus de l'OFPR.

3. PROCÉDURE DUBLIN

★ C'est quoi ?

C'est la procédure visant à déterminer l'État responsable de votre demande d'asile.

✈ Pourquoi ?

- Vos empreintes ont été enregistrées dans un autre pays européen
- Vous avez un visa ou un titre de séjour délivré par un autre pays européen
- Vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'Union européenne
- Vous avez de la famille réfugiée ou en procédure d'asile dans un autre pays européen

📅 Délais importants :

- La France demande au pays concerné s'il accepte le Transfert dans un délai maximum de 2 ou 3 mois.
- Si ce pays accepte, vous pouvez être transféré dans un délai de 6 mois.
- Si vous refusez de vous soustraire de façon intentionnelle et systématique au contrôle de l'autorité administrative en vue de faire obstacle à l'exécution d'une décision de transfert, vous serez déclaré en fuite. Le délai de transfert sera porté à 18 mois.

Vous pouvez faire un recours contre la décision de transfert



? Demande de RÉEXAMEN

Il est possible de déposer une demande de réexamen de votre demande d'asile, après un refus de définitif de votre celle-ci. Toutefois,

cette démarche n'est recevable que si vous disposez d'éléments nouveaux ou si des circonstances ont évolué dans votre pays d'origine.

➤ Qu'est-ce qu'un « élément nouveau » ?

Un élément nouveau est :

- postérieur à la décision de rejet de votre demande d'asile
- N'avait pas pu être présenté à temps pour une raison valable, et
- Peut modifier l'appréciation du risque en cas de retour dans votre pays.

✓ Exemples :

- Nouvelle preuve (convocation, menace, témoignage)
- Changement personnel (conversion religieuse, coming-out...) ou Changement de situation dans votre pays (répression, guerre, etc.)
- Photos, article de journal...

L'Aide au Retour Volontaire (ARV)

📋 Les conditions d'éligibilité :

- Notification d'une OQTF pour tout ressortissant en situation irrégulière
- Notification d'une IRTF additionnelle à l'OQTF pour les ressortissants de pays dispensés de visa + Biélorussie + Kosovo
- Délai minimal de trois mois consécutifs sur le territoire français
- Être débouté de sa demande d'asile ou s'en désister
- N'avoir aucune autre demande en cours

📋 Ce que propose l'OFII :

- La prise en charge du trajet jusqu'à l'aéroport
- La prise en charge des billets d'avion
- Une aide financière remise le jour du départ à l'aéroport (sous conditions)
- Une aide à la réinsertion si le programme existe dans le pays de destination et sous conditions
- La prise en charge des demandes de laissez-passer

📍 Où faire la demande ?

- Directement auprès de l'OFII,
- Ou via certaines associations,
- La SPADA peut aussi vous aider et faire le lien avec l'OFII.

📌 Important

→ Le retour est volontaire.

En cas de document expiré ou absent, contactez rapidement la SPADA. Elle pourra transmettre votre demande auprès de l'OFII en remplissant le formulaire ARV, et l'OFII prendra le relais.



SCAN ME

📍 Où faire la demande ?

À la SPADA (plateforme d'accueil)

On vous donnera un rendez-vous au guichet unique (GUDA).

📅 Délais importants :

- L'OFPR examine la recevabilité sous 8 jours ouvrés
- Si votre réexamen est recevable :
 - Vous pourrez passer de nouveau un entretien à L'OFPR
 - Vous serez placé en procédure accélérée REEXAMEN

⚠ Points importants :

L'OFII est en droit de vous refuser les CMA :

- Pas d'hébergement d'Ofii
- Pas d'ADA (allocation)

★ À retenir :

- ✓ Le réexamen est un droit d'introduire même si vous n'avez pas d'élément nouveaux.

□ Le récit de vie - Ce qu'il faut savoir ?

📄 Le demandeur d'asile doit écrire un récit de vie clair et lisible qui explique :

- Pourquoi il a quitté son pays 🇵🇸 et pourquoi il ne peut pas y être protégé 🇵🇸
- Pourquoi il demande l'asile en France 🇫🇷 et quels sont les dangers ⚠️ ou les risques ⚠️ en cas de retour dans son pays.

📄 Le récit peut être fait à la main ou à l'ordinateur.

👤 Il peut se faire aider par un travailleur social ou une personne de confiance.

🗣️ Langue du récit :

- En langue étrangère

→ Maximum 80 lignes.

→ La SPADA ne traduira que ces 80 lignes

- En français :

→ Pas de limite de lignes.

<https://www.annuaire-traducteur-assermentee.fr/fr/1/accueil-traduction-assermentee.html>

📄 Les preuves (documents, photos, articles...) :

- Doivent être traduites en français 🇫🇷.
- La traduction doit être faite par un traducteur assermenté, aux frais du demandeur.

👤 Sur le récit, il faut écrire obligatoirement :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Signature



→ Dans le cadre d'une procédure normale ou d'une procédure accélérée, il est nécessaire, pour mieux préparer votre dossier OFPRA, d'indiquer sur ce document, en lettres majuscules, les informations concernant votre famille. Cela permettra de faciliter votre entretien avec votre travailleur social.

LIEN	Sexe M/F	NOM	PRENOM(S)	NATIONALITE	DATE DE NAISSANCES	LIEU DE SEJOUR ACTUEL
PERE						
MERE						
CONJOINT(E)						
ENFANT						
ENFANT						
ENFANT						
ENFANT						
ENFANT						
FRERES / SŒURS						

